

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a délivré l'autorisation pour :

**EXPLOITATION D'UN APPAREIL
DE LEVAGE MOBILE A EQUIPEMENT INTERCHANGEABLE**

Arrêté: 3A/2025/3014

STOLL HYDRAULICS Sàrl

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage: du 17 octobre 2025 au 25 novembre 2025

Bettembourg, le 14 octobre 2025

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

